

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2025

Matière Finances

Objet Culture
Convention de partenariat Sainte Barbe 2025
Approbation
2025DE11F1109

Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAUPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

La convention de partenariat à signer avec la mairie de Sorbiers et la mairie de Saint-Jean Bonnefonds a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les trois communes pour l'organisation d'une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs. Cette soirée se déroulera le jeudi 4 décembre 2025, jour de la Sainte Barbe, au Pôle Festif de La Talaudière.

Voici le déroulé de la Sainte Barbe 2025 :

- 18h00 : Ouverture de portes et accueil du public
- 18h30 : Ciné concert, projection du film « VISAGES DE LA MINE »
- 19h30 : Le pot du mineur
- 20h00 : Concert de l'Harmonie de la Chazotte

Dans un premier temps, la Commune de La Talaudière prendra en charge les dépenses nécessaires. Puis, chaque commune se verra refacturer le tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée festive : Ciné concert, brioches et boissons, forfait ménage, repas des techniciens et autres frais divers. Dans la mesure de 3 000 € par commune maximum.

Chaque commune mettra à disposition un régisseur qui participera au montage et démontage logistique, ainsi qu'à l'organisation technique de cet événement.

Chaque commune mettra à disposition un à deux agents qui participeront à l'accueil du public lors de cette soirée. Les missions seront les suivantes : contrôler les inscriptions/ les entrées, gérer le buffet c'est-à-dire effectuer le service des brioches et des boissons.

La commune de La Talaudière réalise les éléments de communication cette année (maquette affiche et flyer, invitation). Puis chaque commune prendra à sa charge l'impression des affiches et flyers de présentation de cet événement.

Chaque commune envoie son fichier et suivra les réservations des habitants de sa commune pour cet événement.

Chacun s'engage à communiquer sur cet événement avec les logos de tous les partenaires.

Il est indiqué que la présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et se terminera au 31 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT :

- Approuve la teneur de la convention de partenariat ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui y sont liés.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 06/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

